

- décide de supprimer un (1) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2023,
- décide de créer un (1) poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023,
- indique que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sera ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- donne mandat à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant
- modifie de tableau des effectifs en conséquence.

Tableau des effectifs au 01/07/2023 (emplois permanents)

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur	A	2	2	0	1
Technicien ppal 1 ^o classe	B	1	0	0	0
Technicien ppal 2 ^o classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	6	2	0	1
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1 ^o cl	C	4	4	0	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	1
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0
Adjoint technique ppal 2 ^o cl	C	3	3	0	0
Adjoint technique ppal 1 ^o cl	C	4	3,61	0,11	0
Adjoint technique	C	6	6	0	0
TOTAL		41	34,61	0,11	3

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/28

L'an deux mille vingt-trois, et le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Jean-Luc ALASSET, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Pierre-Yves CAILLAT, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Sylvain JUSTAUT, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Mickaël PAGNAC, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Michel DEL PONTE, Christophe FREZOU, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Serge KONDRYSZYN, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUSQUET

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 40 prescrivant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale relève de la compétence exclusive de l'autorité territoriale,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de carrière des agents du syndicat, un (1) agent peut prétendre à un avancement de grade, et qu'il satisfait pleinement à ses obligations.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :